

Le Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP)

Résumé descriptif de la certification

Intitulé

DE : Diplôme d'Etat Diplôme d'Etat de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport - spécialité perfectionnement sportif - Mentions : "64 disciplines sportives" (cf. liste dans base légale)

Autorité responsable de la certification

Qualité du(es) signataire(s) de la certification

MINISTERE DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS DELEGATION AUX FORMATIONS

Modalités d'élaboration de références :

CPC des métiers du sport et de l'animation.

MINISTERE DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS DELEGATION AUX FORMATIONS, Directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et des loisirs

Niveau et/ou domaine d'activité

III (Nomenclature de 1969)

Convention(s) :

Code(s) NSF :

335 Animation sportive, culturelle et de Loisirs

Résumé du référentiel d'emploi ou éléments de compétence acquis

L'entraîneur coordonnateur exerce en autonomie son activité d'encadrement, en utilisant le support technique défini par la mention 'perfectionnement sportif' dans la limite des cadres réglementaires. Il est responsable au plan pédagogique, technique et logistique. Il assure la sécurité des tiers et des publics dont il a la charge. Il conduit, par délégation, le projet de la structure.

1- Il encadre des publics spécifiques dans tout type de pratique

Il encadre un groupe dans la pratique de l'activité pour laquelle il est compétent.

Il encadre des publics sportifs dans le cadre de la compétition.

Il encadre un groupe de stagiaires en formation.

2- Il encadre des activités de perfectionnement (enseignement et entraînement) et de formation

Il propose un programme de perfectionnement dans le cadre des objectifs de l'organisation ;

Il met en oeuvre les démarches pédagogiques adaptées aux objectifs et aux publics ;

Il conçoit les différentes démarches d'évaluation ;

Il conçoit des interventions dans le champ de la formation professionnelle ;

Il conçoit les différentes procédures d'évaluation ;

Il met en oeuvre les situations formatives ;

Il exerce la fonction de tuteur pour les stagiaires en formation.

3- Il participe à la conception du projet et à la direction de la structure

Il coordonne une équipe bénévole et professionnelle

Il participe aux actions de tutorat dans l'organisation ;

Il représente l'organisation auprès des partenaires ;

Il conçoit une démarche de communication ;

Il planifie l'utilisation des espaces de pratiques ;

Il organise la maintenance technique ;

Il contrôle le budget des actions programmées ;

Il rend compte de l'utilisation du budget des actions programmées ;

Il formalise des bilans techniques et sportifs.

Capacités et compétences attestées :

1

Réguler son intervention en fonction des publics ;

Réaliser les gestes professionnels nécessaires à la sécurité des pratiquants ;
Encadrer un individu ou un groupe de sportifs dans le cadre de ses interventions pédagogiques.

2

Adapter l'organisation de la sécurité des sportifs en fonction de leur niveau ;
Conduire une démarche de perfectionnement sportif dans une discipline ;
Conduire une démarche d'enseignement ;
Conduire une démarche d'entraînement ;
Conduire des actions de formation.

3

Concevoir le projet d'action de la structure ;
Coordonner la mise en oeuvre d'un projet d'action ;
Animer une équipe de travail ;
Promouvoir les actions programmées ;
Gérer la logistique des programmes d'action ;
Animer la démarche qualité.

Secteurs d'activité ou types d'emplois accessibles par le détenteur de ce diplôme, ce titre ou ce certificat

L'entraîneur travaille notamment dans le cadre d'associations sportives affiliées à une fédération sportive ou d'entreprises du secteur sportif professionnel. Il peut être amené à intervenir avec tous les publics compétiteurs.
Entraîneur, coach, moniteur.

Codes des fiches ROME les plus proches :

- [G1204](#) : Éducation en activités sportives

(en cours de validation par le Pôle Emploi)

Réglementation d'activités :

L'activité de l'animateur est soumise à l'application de l'article L 212-1 du code du sport qui prévoit la possession de certifications spécifiques parmi lesquelles figure le DE JEPS.

Modalités d'accès à cette certification

Descriptif des composantes de la certification :

Le diplôme est délivré au titre de la spécialité « perfectionnement sportif » et au titre d'une mention disciplinaire. Par exemple : triathlon, rugby à XV, surf, golf... Exigences préalables requises :

Attestation de formation aux premiers secours.

La ou les attestations fixées par l'arrêté relatif à la mention.

Le diplôme DE est obtenu par la capitalisation de 4 unités.

Deux unités capitalisables transversales quelle que soit la mention :

UC 1 : EC de concevoir un projet d'action.

UC 2 : EC de coordonner la mise en oeuvre d'un projet d'action.

Une unité capitalisable de spécialité :

UC 3 : EC de conduire une démarche de perfectionnement sportif dans une discipline.

Une unité capitalisable de mention :

UC 4 : EC d'encadrer la discipline sportive définie dans la mention en sécurité.

Validité des composantes acquises : 5 an(s)

| Conditions d'inscription à la certification | Oui/Non | | Composition des jurys |
|--|---------|-----|---|
| | Oui | Non | |
| Après un parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant | X | | Le jury est nommé par le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la vie associative. Il est présidé par un fonctionnaire de catégorie A. Il est composé, outre son président et à parts égales : – de formateurs et de cadres techniques, dont la moitié au moins sont des agents du ministère chargé de la jeunesse et des sports ; – de professionnels du secteur d'activité, à parité employeurs et salariés, choisis sur proposition des organisations représentatives. |
| En contrat d'apprentissage | X | | Idem |
| Après un parcours de formation continue | X | | Idem |

| | | | |
|---|---|---|------|
| En contrat de professionnalisation | X | | Idem |
| Par candidature individuelle | | X | |
| Par expérience dispositif VAE prévu en 2002 | X | | Idem |
| | | | |
| | | | Oui |
| | | | Non |
| Accessible en Nouvelle Calédonie | | | X |
| Accessible en Polynésie Française | | | X |

Liens avec d'autres certifications**Accords européens ou internationaux****Base légale**Référence du décret général :

Décret n° 2006-1418 du 20 novembre 2006

Référence arrêté création (ou date 1er arrêté enregistrement) :

Arrêté du 20 novembre 2006

ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES ADAPTEES - Arrêté du 12 juillet 2007 – JO du 6 septembre 2007

AIKIDO, AIKIBUDO ET DISCIPLINES ASSOCIEES - Arrêté du 15 avril 2009 – JO du 5 mai 2009

ARTS ENERGETIQUES CHINOIS - Arrêté du 12 juillet 2007 – JO du 8 septembre 2007

ARTS MARTIAUX CHINOIS EXTERNES - Arrêté du 12 juillet 2007 – JO du 8 septembre 2007

ARTS MARTIAUX CHINOIS INTERNES - Arrêté du 12 juillet 2007 – JO du 8 septembre 2007

ATTELAGES CANINS - Arrêté du 27 décembre 2007 – JO du 11 janvier 2008 ; Modifié par l'Arrêté du 15 janvier 2010 – JO du 3 février 2010

AVIRON - Arrêté du 1er juillet 2008 – JO du 17 juillet 2008

BADMINTON - Arrêté du 1er juillet 2008 – JO du 11 juillet 2008

BASEBALL, SOFTBALL ET CRICKET - Arrêté du 15 avril 2009 – JO du 5 mai 2009

BILLARD - Arrêté du 15 avril 2009 – JO du 5 mai 2009

BMX - Arrêté du 18 décembre 2008–JO du 30 décembre 2008

BOWLING - Arrêté du 12 juillet 2007 – JO du 6 septembre 2007

BOXE - Arrêté du 29 juin 2009 – JO du 9 juillet 2009

CANNE DE COMBAT ET BATON - Arrêté du 1er juillet 2008 – JO du 18 juillet 2008

CANOE KAYAK ET DISCIPLINES ASSOCIEES EN EAU CALME - Arrêté du 1er juillet 2008 – JO du 26 juillet 2008

CANOE KAYAK ET DISCIPLINES ASSOCIEES EN EAU VIVE - Arrêté du 1er juillet 2008 – JO du 18 juillet 2008

CANYONISME - Arrêté du 26 mai 2010 - JO du 8 juin 2010

CHAR A VOILE - Arrêté du 1er juillet 2008 – JO du 17 juillet 2008

COURSE D'ORIENTATION - Arrêté du 1er juillet 2008 – JO du 17 juillet 2008

CYCLISME TRADITIONNEL - Arrêté du 18 décembre 2008–JO du 30 décembre 2008

DELTAPLANE - Arrêté du 27 décembre 2007 – JO du 11 janvier 2008

DISCIPLINES GYMNiques ACROBATIQUES - Arrêté du 1er juillet 2008 modifié par arrêté du 22 juin 2009 – JO du 18 juillet 2008 et du 2 juillet 2009

DISCIPLINES GYMNiques D'EXPRESSION - Arrêté du 1er juillet 2008 – JO du 18 juillet 2008

ESCRIME - Arrêté du 10 janvier 2008 – JO du 31 janvier 2008

FOOTBALL AMERICAIN - Arrêté du 29 juin 2009 – JO du 11 juillet 2009

FULL CONTACT - Arrêté du 12 juillet 2007 – JO du 8 septembre 2007

GLISSES AEROTRACTEES NAUTIQUES - Arrêté du 5 janvier 2010 – JO du 28 janvier 2010

GOLF - Arrêté du 27 avril 2007 – JO du 16 mai 2007

HALTEROPHILIE ET MUSCULATION - Arrêté du 1er juillet 2008 – JO du 11 juillet 2008

HANDBALL - Arrêté du 4 janvier 2008 modifié par arrêté du 15 juin 2009 – JO du 16 janvier 2008 et du 25 juin 2009

HANDISPORT - Arrêté du 12 juillet 2007 – JO du 8 septembre 2007

HOCKEY - Arrêté du 1er juillet 2008 – JO du 18 juillet 2008

JUDO-JUJITSU - Arrêté du 18 décembre 2008 – JO du 30 décembre 2008

KARATE ET DISCIPLINES ASSOCIEES - Arrêté du 18 décembre 2008 – JO du 27 décembre 2008

KICK BOXING - Arrêté du 27 décembre 2007 – JO du 11 janvier 2008

MUAYTHAI - Arrêté du 12 juillet 2007 – JO du 8 septembre 2007

NATATION COURSE - Arrêté du 15 mars 2010 – JO du 27 mars 2010

NATATION SYNCHRONISEE - Arrêté du 15 mars 2010 – JO du 27 mars 2010

PARAPENTE - Arrêté du 27 décembre 2007 modifié par arrêté du 11 mai 2009 – JO du 11 janvier 2008 et du 6 juin 2009

PETANQUE - Arrêté du 12 juillet 2007 – JO du 7 septembre 2007

PLONGEON - Arrêté du 15 mars 2010 – JO du 27 mars 2010

POLO - Arrêté du 1er juillet 2008 – JO du 11 juillet 2008

ROLLER SKATING - Arrêté du 1er juillet 2008 – JO du 18 juillet 2008

RUGBY A XIII - Arrêté du 1er juillet 2008 – JO du 11 juillet 2008

RUGBY à XV - Arrêté du 15 décembre 2006 – JO du 3 janvier 2007

SAVATE BOXE FRANCAISE - Arrêté du 1er juillet 2008 – JO du 22 juillet 2008

SKATEBOARD - Arrêté du 1er juillet 2008 – JO du 18 juillet 2008

SKI NAUTIQUE ET DISCIPLINES ASSOCIEES - Arrêté du 29 juin 2009 – JO du 9 juillet 2009

SPORT AUTOMOBILE CIRCUIT - Arrêté du 1er juillet 2008 – JO du 17 juillet 2008

SPORT AUTOMOBILE KARTING - Arrêté du 1er juillet 2008 – JO du 17 juillet 2008

SPORT AUTOMOBILE RALLYE - Arrêté du 1er juillet 2008 – JO du 17 juillet 2008

SPORT AUTOMOBILE TOUT TERRAIN - Arrêté du 1er juillet 2008 – JO du 18 juillet 2008

SQUASH - Arrêté du 1er juillet 2008 – JO du 22 juillet 2008

SURF - Arrêté du 27 avril 2007 – JO du 16 mai 2007

TAEKWONDO ET DISCIPLINES ASSOCIEES - Arrêté du 18 décembre 2008 – JO du 30 décembre 2008

TENNIS - Arrêté du 31 décembre 2007 – JO du 16 janvier 2008

TENNIS DE TABLE - Arrêté du 12 juillet 2007 – JO du 6 septembre 2007

TIR A L'ARC - Arrêté du 22 janvier 2008 – JO du 31 janvier 2008 ; Modifié par l'arrêté du 15 janvier 2010 - JO du 3 février 2010

TIR SPORTIF - Arrêté du 4 janvier 2008 – JO du 16 janvier 2008

TRIATHLON - Arrêté du 15 décembre 2006 – JO du 3 janvier 2007

VOILE - Arrêté du 1er juillet 2008 – JO du 22 juillet 2008

VOLLEY BALL - Arrêté du 1er juillet 2008 – JO du 22 juillet 2008

WATER-POLO - Arrêté du 15 mars 2010 – JO du 27 mars 2010

Référence du décret et/ou arrêté VAE :

Décret n°2002-615 du 26 avril 2002

Références autres :

Pour plus d'informations

Statistiques :

Autres sources d'information :

Ministère de la jeunesse et des sports Centre d'Information et de Documentation Jeunesse (CIDJ)

<http://www.cidj.com>

<http://www.jeunesse-sports.gouv.fr>

Lieu(x) de certification :

Direction régionale de la jeunesse et des sports.

Lieu(x) de préparation à la certification déclarés par l'organisme certificateur :

Historique de la certification :